

REGLEMENT



INTERIEUR DE LA PISCINE DES EMSLB



331, avenue du général de Gaulle 69500 BRON

Tel: 04-72-36-40-97



F d g t 113

Accès permanent pour la Section EPMS des EMSLB et :

- -<u>Sur présentation de la carte CAPRI</u>: pour les élèves, les cadres, les militaires des EMSLB et de passage dans les créneaux correspondants (hors CESA),
- -<u>Sur présentation de la carte CESA</u>: pour les membres du CESA « NATATION LIBRE » ou dont le nom figure sur la liste des adhérents dans les créneaux CESA,
- <u>Après autorisation ou convention des EMSLB</u>: pour les unités militaires, clubs sportifs ou associations sportives extérieures.
- √ L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte/vol d'effets.
- ✓ Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent prendre une douche savonnée et accéder au bassin par le pédiluve. Le bonnet de bain est obligatoire. Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.
- ✓ L'accès à la plage ne pourra en aucun cas s'effectuer par le stade.
- ✓ La piscine ne peut pas accueillir les visiteurs, les spectateurs et les accompagnateurs sauf si autorisation exceptionnelle du chef de bassin.

EN OUTRE, IL EST INTERDIT:

- -de pénétrer chaussé sur les plages, les parties sanitaires et les vestiaires,
- de fumer/vapoter, de mâcher du chewing-gum, de cracher,
- de manger, boire, d'introduire de l'alcool et de laisser déchets/détritus,
- de courir sur les plages, de plonger ou de sauter en dehors des zones réservées à cet effet,
- -de s'asseoir sur les lignes d'eau (câbles = risque de coupures ou de rupture), de s'appuyer sur les baies vitrées signalant un danger et de grimper sur la chaise de surveillance,
- d'apporter des objets dangereux, notamment en verre,
- d'introduire des animaux / vélos ou autres moyens de déplacement,
- de réaliser des apnées statiques sans l'autorisation et le contrôle du surveillant,

- de porter un short ou bermuda,
- de se pousser, de se bousculer ou de se battre,
- -d'utiliser du matériel subaquatique susceptible de nuire au confort des baigneurs,
- de se baigner pour le personnel porteur de pansement, de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion.

SONT SOUMIS A L'AUTORISATION DU SURVEILLANT DE BAIGNADE :

- 1. Les apnées dynamiques et statiques,
- 2. L'utilisation du plongeoir,
- 3. L'utilisation de palmes, masque et tuba.
- Une tenue de bain décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.
- L'évacuation du bassin devra se faire 15 minutes avant la fin du créneau.
- La fréquentation maximale instantanée est de 312 personnes.
- Un contrôle mensuel des normes de qualité des eaux de baignade est effectué par le premier utilisateur chaque jour. Les résultats mensuels sont affichés sur les panneaux d'information dans le hall extérieur de la piscine et au bord du bassin.
- La piscine des EMSLB est un lieu de loisir ou le confort du baigneur demeure une qualité essentielle et permanente dans notre établissement.
- Une vidange annuelle est réalisée occasionnant une fermeture exceptionnelle.

TOUTE PERSONNE QUI NE SATISFERAIT PAS A CES CONDITIONS, POURRAIT ETRE EXCLUE IMMEDIATEMENT ET FAIRE L'OBJET DE SANCTIONS.

RESPECT FORMEL DES MODALITES DU P.O.S.S.